



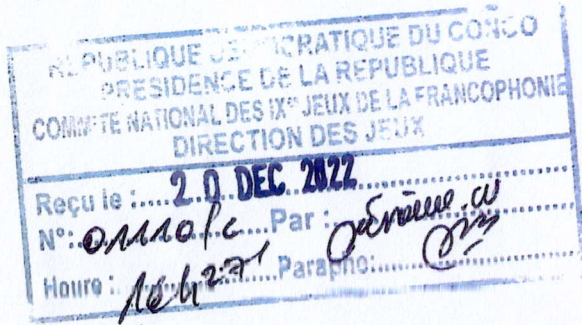
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**MINISTRE DU BUDGET**

**D.G.C.M.P.**

*Direction Générale des  
 Contrôle des Marchés Publics*  
**Le Directeur Général a.i**

Kinshasa, le **16 DEC 2022**

N° 2942 /DGCMP/DG/DCP/D5/BNJ/2022



**TRANSMIS** copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat  
*(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)*  
**au PALAIS DE LA NATION.-**
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
*(Avec l'expression de ma très haute considération)*  
**à l'HOTEL DU GOUVERNEMENT.-**
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Budget  
*(Avec l'expression de ma haute considération)*
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intégration Régionale et Francophonie, Président du Comité de Pilotage des IX<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Monsieur le Délégué Général à la Francophonie, Coordonnateur du Secrétariat Permanent du Comité de Pilotage ;
- Monsieur le Secrétaire Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Comité National des IX<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie « CNJF ».

**(Tous) à KINSHASA/GOMBE. -**

**A Monsieur le Directeur National des IX<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie à KINSHASA/GOMBE**

**Objet : Autorisation spéciale**

*Gré à gré / Fourniture des outils-produits promotionnels et déploiement de la fibre optique RTDH*

**Monsieur le Directeur National,**

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre n° CNJF/DN/00A/IKN/0773/C/2022 du 06 décembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation spéciale de recourir à la procédure de gré à gré pour le marché relatif à la fourniture des outils-produits promotionnels et au déploiement de la fibre optique RTDH et vous en remercie.

Après examen de votre requête et conformément aux dispositions des articles 42.4 et 43 de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics **accorde l'autorisation spéciale de recourir à la procédure de gré à gré** de la manière suivante :

- **1.505.463,00 USD (TTC)**, pour la fourniture des outils-produits promotionnels (impression et affichage sur panneaux) par **la société CONGO GRAPHIC Sarl** ;
- **1.397.658,00 USD (TTC)**, pour la fourniture et le déploiement de la Fibre optique RTDH dans les 11 sites des jeux, fournisseur Principal (lot 1) par **la société LIQUID TELECOM** ;
- **574.972,56 USD (TTC)**, pour la fourniture et le déploiement de la Fibre optique RTDH dans les 11 sites des jeux, fournisseur Backup (lot 2) par **la société UNITED S.A.**

Toutefois, la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics demande au service de communiquer les informations relatives à la capacité financière de ces sociétés lors de la transmission des projets de contrat pour avis de non objection.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur National**, l'expression de mes sentiments patriotiques.

